



PROCES-VERBAL

Bureau téléphonique d'urgence du Conseil d'Administration de la LFA

Réunion du : Jeudi 12 Juin 2008

Présidence : Mr Fernand DUCHAUSSOY

Présents : MM. Gérard CAPELLO – Roger GAUBERT – Jean-Claude HAZEUX – Jean MEZIERE

Le Bureau du CA de la LFA,

Réuni en urgence dans le cadre d'une réunion téléphonique conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur de la FFF,

Pris connaissance de l'ordonnance prononcée par le juge des référés du Tribunal administratif de Lyon le 11 juin 2008, sur la demande de suspension formulée par l'AS FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON annexée au présent procès-verbal, et enjoignant à la FFF de « réattribuer provisoirement 6 points au classement du CFA dans lequel elle évolue»,

Prend acte et transmet à la Commission Centrale du Championnat de France Amateur pour donner suite à cette injonction au regard du classement du groupe concerné du CFA et du déroulement des barrages de fin de saison,

Demande à la Direction des affaires juridiques d'étudier dans les plus brefs délais en relation avec les Avocats de la FFF, l'opportunité et les modalités d'un pourvoi en cassation.

Le Président
Fernand DUCHAUSSOY

Le secrétaire général
Jean-Claude HAZEUX